

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
28 MAI 2019

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2019

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. LYCÉE DE SECTEUR – AVIS SUR AFFECTATION

Par courrier en date du 24 avril 2019, la Région Bretagne a informé officiellement la Commune de sa volonté d'affecter les élèves de St-Germain et de St-Médard-sur-Ille au Lycée général et technologique public de Liffré.

A l'issue des débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

EMET les remarques suivantes sur le rattachement des lycéens de notre commune au lycée de Liffré :

- Ce rattachement implique un ramassage scolaire des lycéens par car. Ce dernier empruntera donc des routes à petit gabarit ;
- Un tel véhicule consommant encore du carburant viendra contribuer aux émissions de GES, contre lesquelles la Communauté de Communes et a fortiori la Commune s'engagent via le PCAET ; Leurs déplacements se fait actuellement par une halte TER sur la commune récemment modernisée par la Région. Cinq trains le matin, autant le soir et deux le midi proposent des trajets adaptés aux horaires des cours de lycée, alors que le car vraisemblablement ne proposera qu'un horaire quotidien ;
- Le car qui devra également passer par d'autres communes imposera au lycéen un ramassage tôt le matin et un retour tard le soir ;
- Les lycéens actuellement sont rattachés au Lycée Jean Macé, avec quelques dérogations pour Joliot Curie, VHB, Zola ou encore Bréquigny ;
- La Commune a souhaité recueillir l'avis des parents. Ceux-ci se sont exprimés à une très large majorité pour que leurs enfants puissent rejoindre un lycée rennais (47 pour sur 54 familles s'étant exprimées en ce sens).

SOUHAITE, pour ces différentes raisons, que les enfants lycéens de la commune soient rattachés au lycée VHB, ce dernier étant le plus facilement accessible depuis le train.

Cette proposition du DSDEN, s'éloignant de la démocratie de proximité, est vécue comme une décision imposée sans tenir compte de l'avis des intéressés. Il est à craindre qu'un maintien de cette disposition n'entraîne nombre de parents à inscrire leurs enfants vers les institutions privées.

1 Depuis la gare de Rennes, le réseau métro permet un accès très aisé et rapide au lycée Bréquigny.

3. PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite au 1^{er} juillet 2019 de l'Adjoint Technique sur un temps de travail annualisé de 21.50 heures hebdomadaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du licenciement pour inaptitude physique au 1^{er} octobre 2018 de l'Adjoint Technique sur un temps de travail annualisé de 25.22 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 4 septembre 2019, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 25.50 heures hebdomadaires annualisées pour l'exercice des fonctions d'agent du service technique ;

DECIDE la création, à compter du 4 septembre 2019, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28.62 heures hebdomadaires annualisées pour l'exercice des fonctions d'agent du service périscolaire et d'entretien des locaux.

Les traitements seront calculés par référence à l'échelon.

PRECISE que le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018/09 du 23 janvier 2018 est applicable ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Dans le cadre du plan de retour à l'emploi des personnes en difficultés particulières d'accès au marché du travail, l'Etat a lancé les Parcours Emplois Compétences (contrat Unique d'Insertion et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

Deux autres postes d'agents périscolaires et d'entretien des locaux sont à pourvoir et seront peut-être éligibles au PEC. Les plannings ont été envoyés à Pôle Emploi, au Point Accueil Emploi et à ACSE175. Date limite des candidatures fixée au 14 juin.

Afin d'anticiper cette possibilité d'éligibilité au PEC des candidats retenus, il est proposé la création en Parcours Emploi Compétences (PEC) de deux postes à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 02 septembre 2019, deux postes à temps non complet dans le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) (contrat à durée déterminée d'un an renouvelable une fois) sur un temps de travail hebdomadaire annualisé de 21.21 heures pour les services périscolaires et l'entretien des locaux communaux;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront conclues entre le Pôle Emploi chargé du pilotage du contrat et la Commune. Ces conventions définissent le projet professionnel de l'agent dans le cadre de son parcours d'insertion, fixe les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire, les actions de formation et de validation des acquis de l'expérience et le montant de l'aide de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents sur les postes ainsi créés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

RIFSEEP -

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26 mai 2018)

Vu la délibération n°2018/09 instaurant un régime indemnitaire en date du 23 janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 février 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine. Ce RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

4. ILLUMINATIONS DE NOEL - ACQUISITION

A l'examen des devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE POUVOIR à Monsieur le 2nd Adjoint au Maire pour procéder à l'acquisition d'illuminations de Noël dans la limite des 2 000.00 € de crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

5. DEFENSE INCENDIE – MODELISATION HYDRAULIQUE

Suite au constat terrain réalisé le 26 février dernier avec le lieutenant VAUDELET du service « Prévision-Opérations » du SDIS, Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente le devis établi pour une étude de modélisation hydraulique. Cette étude doit déterminer le débit des puisards actuels. Les puisards ayant un débit inférieur à 27 m³/h seront exclus de la défense incendie de la commune et les autres pourront être transformés en poteau incendie.

Le puisard de la rue Rocheclos est stratégique puisque sa transformation permettrait d'assurer la défense incendie de l'Ecole communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE, pour un montant de 816.00 € TTC, le devis de la SAUR de Mordelles pour la modélisation hydraulique de 4 poteaux d'incendie en lieu et place des puisards actuels.

6. MOULIN NEUF - REFECTION BORD DE LA CHAUSSÉE RD25

Monsieur le 1er Adjoint soumet au Conseil Municipal le devis établi auprès d'APOZ TP de Lanhélin pour la réfection du bord de la chaussée de la RD25 au niveau du « Moulin Neuf ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le devis d'un montant de 5 842.80 € TTC de la SARL APOZ TP de Lanhélin pour la réfection du bord de la chaussée de la RD25 au « Moulin Neuf » comprenant :

- signalisation du chantier,
- sciage de 70 mètres linéaires enrobé,
- mise à la cote de 2 regards,
- fourniture et pose de 3 mètres linéaires de caniveaux grilles fontes,
- fourniture et pose en tranchée de 6 mètres linéaires de tuyau pvc,
- reprofilage et compactage de 117 m² d'un apport en GNT 0/20,
- mise en œuvre de 117m² d'un enrobé noir 0/10.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Primitif 2019.

7. BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de la délibération n°2019/37 validant les travaux de réfection du bord de la chaussée de la RD25 au niveau du « Moulin Neuf »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n°1 suivante au Budget Communal 2019:

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
615221	- Entretien de terrains	- 2 400.00 €
023	- Virement à la section d'Investissement	+ 2 400.00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
2115	- Voirie et réseaux	+ 2 400.00 €
RECETTES		
021	- Virement de la section de Fonctionnement	+ 2 400.00 €

8. TAXE DE SEJOUR – INSTAURATION A COMPTER DU 1er JANVIER 2020

Le Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020;

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel:

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air * * le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.	5 %

FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2€ ;

EXEMPTÉ de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT les personnes mineures, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

9. GITE COMMUNAL – ENCAISSEMENT D'UNE CAUTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des 50.00 € en numéraire de caution retenue lors d'un état des lieux de sortie du Gîte communal.

10. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNÉ

MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Par délibération n°2019/30 du 04 avril dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet en cours de mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille - Aubigné. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la lettre d'intention de la Communauté de Communes comportait une coquille sur le temps salarié et/ou bénévole dédié au projet. Les communes qui souhaitent s'inscrire dans la mise en réseau devant s'engager sur 3h/ semaine et non par mois.

Monsieur BARBES, Conseiller Municipal et bénévole à la Bibliothèque, a participé à une réunion d'échange de la CCVIA sur ce projet. Ce projet reçoit un avis favorable de la bibliothécaire de Saint-Germain-sur-Ille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME son souhait du 04 avril 2019 d'inscrire la Bibliothèque de Saint-Germain-sur-Ille dans le projet de mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille - Aubigné.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PACET) du Val d'Ille – Aubigné.

Ce projet sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

11. SDE35 – PROPRIETE DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CADRE D'EFFACEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques mis en place dans le cadre des effacements de réseaux. Ce protocole a été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 en décembre dernier.

Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre. Pour les opérations d'effacement à venir, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres) :

- **Option A : la Commune décide d'en garder la propriété**
 - Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0,57/ml de fourreau envers la collectivité ;
 - La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique ;
 - La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
 - La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT - DICT auprès du guichet unique

- **Option B : la Commune décide d'en laisser la propriété à Orange.** Ce choix devra également recevoir l'approbation d'Orange.
 - Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements ;
 - Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique ;
 - A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15€ du ml par an ;
 - Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre ;
 - Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT l'option B portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le SDE35 et la SA ORANGE, la convention locale telle qu'annexée à la présente délibération pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

12. GAEC « DUVAL GREE LEMAIS » - AVIS SUR PROJET D'EXTENSION

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par le GAEC DUVAL GREE LEMAIS en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension de son atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Verger au Coq » sur le territoire et l'actualisation du plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement du projet de la GAEC « DUVAL GREE LEMAIS » relatif à l'extension de son atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Verger au Coq » et l'actualisation de son plan d'épandage.

13. VŒU CONCERNANT LE CROISEMENT RD 91 – RD 29

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance des aménagements récents à ce carrefour. L'accès à la Commune de Saint-Germain-sur-Ille depuis la métropole rennaise n'est indiqué qu'à ce seul endroit.

L'interdiction de tourner à gauche pour les véhicules venant de l'Ouest et les obligeant à aller faire demi-tour au rond point de la Ricoquais est peu pratique. Les conducteurs préférant alors se rendre à St-Germain via Melesse (RD82) ou via la RD 175.

Même si cette RD91 étroite s'avère dangereuse, une adaptation de la vitesse permet un gain de temps considérable (limitation à 70 et 50 par endroit). En y roulant moins vite (moins de consommation) le gain du temps par rapport aux itinéraires empruntant la RD 82 ou la RD 175 est appréciable : moins long, moins de consommation, vitesse réduite et apaisante, moins de circulation, plus rapide en temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET donc le souhait de la réalisation d'un aménagement de ce carrefour pour y maintenir le « tourne à gauche », bien que conscient des difficultés occasionnées par les différentes destinations et provenance de certains véhicules.

Par exemple : Deux interdictions de tourner à gauche en venant de la RD 91, et en venant de St Grégoire permettraient de rétablir la possibilité d'emprunter cette voie par les véhicules circulant sur la RD29 qui viennent de l'Ouest.



14. VŒU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE - AUBIGNÉ

La loi NOTRe impose le transfert de la compétence « Assainissement collectif » aux EPCI au 1^{ER} Janvier 2020. La loi Ferrand a amendé cette réglementation en y apportant la possibilité de report du transfert au plus tard le 1^{er} Janvier 2026, si une minorité de blocage s'exprime dans les communes avant le 1er Juillet 2019 (25% des communes représentant 20% de la population).

La présentation en Bureau Communautaire de l'étude menée par la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné sur ce sujet aboutit à différents constats :

- L'ensemble des 19 communes présentent des budgets annexes assainissement excédentaires ;
- Le calcul « Excédents – [Capital Restant Du + Travaux urgents à financer] » est partout négatif. Aussi en cas de transfert, il est nécessaire de transférer ces excédents. Dans le cas contraire, les excédents devront être reconstitués par la CCVIA, en augmentant le prix facturé à l'utilisateur, au risque de faire payer ainsi deux fois les ménages concernés.
- Les modes de gestion sur les 19 communes sont différents, les tarifs pratiqués également (de 3.55 à 1.50 €/m³). Les durées de contrat de délégation là où ils existent ont des durées disparates.
- Le prix de convergence devrait se situer autour de 2.50 €/m³, soit pour St Germain une légère augmentation de 30 cts.
- Certaines communes ont une évolution nécessaire dès 2020. Par exemple :
 - ✓ disparation du syndicat intercommunal auquel Mouazé, adhère avec Chasné-sur-Ilet ;
 - ✓ Montreuil-sur-Ille dont la capacité de traitement actuelle de la station ne permet pas d'accueillir la population prévue par la ZAC ;
 - ✓ Andouillé Neuville qui doit construire un nouvel équipement ;
 - ✓ Melesse dont la régie risque de disparaître au profit d'une société délégataire, pour un temps court.
 - ✓ la station de Vignoc-La Mézière doit être modernisée.
 - ✓ Travaux techniques prévus sous maîtrises d'ouvrage communales qui n'ont pas les moyens d'ingénierie...
- Sur bon nombre de communes, le personnel communal intervient. Il est refacturé au budget assainissement – A St Germain, 3500 €/an sont ainsi affectés, représentant 0.1 ETP ;
- Le transfert dès 2020 permettrait à la CCVIA de bénéficier de financements d'études, comme l'établissement d'un schéma directeur (financement assuré jusqu'en 2021) ;
- Des zones aujourd'hui identifiées comme sensibles bénéficieraient jusqu'en 2021 de financements particuliers ;
- La facilité de trésorerie offerte aux communes par les excédents budgétaires assainissement n'aura plus lieu. Les services de la CCVIA indiquent le groupement de commandes des communes comme seul moyen, pour appeler les organismes bancaires à proposer des lignes de trésorerie.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 2 Abstentions,
SE PRONONCE en faveur du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la CCVIA au 1^{er} Janvier 2020, exprimant ainsi une solidarité avec les communes pour que soit mis en place un service rapidement. Quant au mode de gestion, il s'avère que l'étude montre un intérêt financier à confier l'ensemble des installations à une société fermière. Cependant une partie du territoire pourrait rester en régie, s'appuyant sur les personnels des communes déjà rompus à ces missions. Cette mixité de gestion, aujourd'hui, entraîne la construction de deux budgets séparés, aboutissant à deux prix différents pour les usagers, selon le service auquel ils sont assujettis. Ce dernier point n'est pas souhaitable, la pratique dans certains territoires passe outre cette dernière disposition. Un prix unique sur l'ensemble du territoire est réellement souhaitable.

15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

HALTE NAUTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement de la Région pour le site de la Halte Nautique. Ce projet comporte plusieurs scénarii qui nécessitent d'être détaillés afin que le Conseil soit en capacité de se positionner.

COMPÉTENCES « ORDURES MENAGERES » ET « GEMAPI »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des discussions en cours concernant les compétences « Ordures Ménagères » et GEMAPI.

MOBILITÉ «2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion territorial organisée ce 11 juin 2019 par le Département dans le cadre de sa démarche « Mobilité 2025 ». Cette démarche vise une co-construction des projets ayant pour ambitions l'amélioration de la mobilité qui pour notre commune porte sur les trois points suivants :

- Connexion à la RD175 dans le cadre d'une mise à 2*2 voies de Mouazé à Saint-Aubin-d'Aubigné
- Croisements difficiles sur la RD25
- Sécurisation de portions sinueuses de la RD91

CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 03 juillet 2019 à 19h.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 3 juin 2019
Le Maire,

MONNERIE Philippe
